

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 6 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Miguel PAYAN – Fanny PRADIER - Denis LE BOT – Gilbert FACCO (quitte la séance à 19h50 - a pris part à tous les votes) - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA – Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Béatrice LACAMBRA ROUCH – Bruno COSTES - Gilles ROUX – Didier KLYSZ.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Camille POUPONNEAU – Denise CORTIJO à Miguel PAYAN – Corine DUFILS JUANOLA à Béatrice LACAMBRA ROUCH – Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS – Romuald BEAUVAIS à Nathalie CROSTA – Benoît BEAUDOU à Fanny PRADIER – Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 25 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21 puis à partir de 19h50 : 20

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre d'absent : 0

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022

1. MARCHES : Achat de fournitures de secours - Adhésion au groupement de commandes entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et des communes membres ainsi que leur CCAS et le Centre Toulousain des maisons de retraite (CTMR)

2. ECP : Désignation d'un membre au Conseil d'exploitation de l'ECP

3. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

4. PERSONNEL : Recensement de la population 2023 - Création de 16 postes d'agents recenseurs et modalités de rémunération

5. PERSONNEL : Recensement de la population - Désignation du coordonnateur communal et du coordonnateur adjoint

6. ENFANCE JEUNESSE : Approbation de la convention territoriale globale entre la Ville, le Conseil départemental et la CAF de Haute-Garonne

7. ADMINISTRATION : Conférence intercommunale du logement – Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information aux demandeurs pour l'intégration du système de cotation de la demande

8. FINANCES : Avance sur subvention municipale 2023 à l'Espace Culturel de Pibrac et au Centre Communal d'Action Sociale

9. FINANCES : Dotation aux provisions pour dépréciations des créances douteuses – exercice 2022 (Commune et ECP)

10. FINANCES : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - budget communal

11. FINANCES : Décision budgétaire modificative n° 3 – Budget communal

12. FINANCES : Révision d'une autorisation de programme

13. FINANCES : Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2023 (Commune-ECP)

14. ADMINISTRATION : Acceptation d'un don de l'association La Fée des Rations
15. ADMINISTRATION : Souscription d'un contrat avec le Centre Français d'Exploitation du droit de copie (CFC)
16. ADMINISTRATION : Entrée au capital de la Société Publique Locale Réseau d'infrastructures Numériques (SPL-RIN) et approbation des statuts
Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations
Questions diverses
-

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous saluons le public présent dans la salle. Le Conseil municipal est aussi en direct sur YouTube, mais pas avec la caméra habituelle, car vous le savez, nous l'avions déjà évoqué la dernière fois, il y a un souci puisque StarLeaf que nous avons pour tout le réseau a fondu les plombs, donc il faut trouver un nouveau système. En attendant, on a mis en place le YouTube en direct, mais sans la caméra centrale, donc je suis désolée pour ceux qui sont à distance, la qualité sera moins bonne que d'habitude, mais nous avons préféré quand même maintenir cela, même en fortune. Ce sera toujours mieux que rien pour ceux qui veulent suivre le Conseil municipal à distance.

Désignation d'une secrétaire de séance

Mme POUPONNEAU, Maire

Ces petites précisions techniques étant faites, je vous propose de désigner Marion JOUAN-RENAUD, Secrétaire de séance. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Pas d'opposition ? Nous allons donc laisser Marion faire l'appel.

Mme POUPONNEAU, Maire

Notre ordre du jour est un peu copieux. Avant de démarrer cet ordre du jour, comme vous le savez notre ancien collègue, Jean-Jacques URO, est décédé, il y a quelques jours. Nous nous sommes rendus ce matin à ses obsèques pour lesquelles nous avons déposé une gerbe au nom de la Ville. Je rappelle que Jean-Jacques URO a été élu pendant près de 20 ans à la Mairie de Pibrac. Il a été notamment adjoint à la vie associative et aux sports pendant une mandature. Jean-Jacques est décédé à 62 ans. Je vous propose de nous lever et d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Nous allons démarrer l'ordre du jour.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Mme POUPONNEAU, Maire

Les deux décisions prises concernent la vente de deux concessions funéraires pour un montant total de 690 € et la reprise d'une concession pour un emplacement au Columbarium pour un montant de 135 €. Y avait-il des questions particulières sur ce point ? (*Non*)

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce compte rendu ? (*Non*) Je le soumetts au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons au premier point de l'ordre du jour.

1. MARCHES : Achat de fournitures de secours - Adhésion au groupement de commandes entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et des communes membres ainsi que leur CCAS et le Centre Toulousain des maisons de retraite (CTMR)

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous connaissez ce mécanisme qui nous est proposé par la Métropole auquel nous vous proposons d'adhérer à la fois pour la Ville et au C.C.A.S. pour permettre de bénéficier d'un groupement d'achat pour ce qui concerne les fournitures de secours, notamment les trousseaux de secours et les défibrillateurs pour lesquels nous avons ce type d'équipement sur la commune. Cela permet de faire tomber les prix et de bénéficier évidemment aussi de la procédure de consultation, ce qui simplifie les choses pour nous. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Objet : Achat de fournitures de secours : Adoption d'une convention de groupement de commandes entre la mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, des communes membres de Toulouse Métropole, les CCAS de Balma, Pibrac, Toulouse et le Centre Toulousain des maisons de retraite (CTMR)

La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et certaines communes membres dont Balma, Lespinasse, Saint-Alban, Pibrac, les CCAS de Toulouse, Balma, Pibrac ainsi que le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de fournitures de secours (trousses de secours, équipements de secours et de réanimation).

Ces équipements de secours sont destinés à remplacer ou compléter ceux existant déjà dans les établissements recevant du publics et les équipements recevant des travaux. Afin d'optimiser la procédure de consultation, de limiter l'augmentation des prix sur ce type de produits et de bénéficier d'une livraison multisite, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

La convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la mairie de Toulouse comme coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur du groupement. Enfin, il est précisé qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention n°22VT03 portant création du groupement de commandes, en vue de participer ensemble à l'achat de fournitures de secours, telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

2. ECP : Désignation d'un membre au Conseil d'exploitation de l'ECP

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Il s'agit d'une délibération afin de recomposer le Conseil d'exploitation de l'ECP, l'espace culturel de Pibrac. Cette instance est composée de 7 élus dont :

- 5 personnes de la majorité ;
- 2 personnes de la minorité ;
- 3 personnes extérieures au Conseil municipal, dont une représentante du milieu scolaire de Pibrac, une représentante des associations culturelles de Pibrac et une personne présentée par le Maire portant un intérêt pour la culture et la vie locale.

Monsieur Philippe LION qui était le représentant des associations culturelles au sein de cette instance ECP a fait savoir par un courrier reçu en mairie le 6 avril, sa volonté de ne plus siéger dans cette instance. Nous avons donc recherché et sollicité une autre personne. Le conseil d'exploitation a donné un avis favorable. C'est pourquoi nous vous proposons ici ce soir, en Conseil municipal, la candidature de Madame Christine LOCATELLI qui est une personne très impliquée dans la vie culturelle pibracaise au sein de plusieurs associations. Après un avis favorable de l'ECP, nous soumettons cette candidature à votre approbation.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? (*Non*) S'il n'y en a pas, je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202212DEAC102 « ECP »

Objet : Désignation d'un membre au Conseil d'exploitation de l'ECP

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la composition du Conseil d'exploitation de l'ECP, fixée par les statuts de cette régie :

- 7 (sept) élus municipaux : 5 (cinq) de la majorité et 2 (deux) de la minorité ;
- 3 (trois) personnalités extérieures au Conseil municipal, domiciliées sur la commune de Pibrac :
 - o Une au titre de représentant du milieu scolaire de Pibrac ;

- Une au titre de représentant des associations culturelles de Pibrac ;
- Une proposée par le Maire eu égard à son intérêt pour la culture et la vie locale.

Elle précise que par courrier reçu en mairie le 6 avril 2022 Monsieur Philippe LION a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions au sein du Conseil d'exploitation de l'ECP. Pour rappel Monsieur Philippe LION avait été désigné au titre de représentant des associations culturelles de la ville de Pibrac.

Afin de pourvoir le siège devenu vacant, Madame le Maire propose la candidature de Madame Christine LOCATELLI, membre actif de l'association la Malle aux Arts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la régie de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP),

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'ECP en date du 20 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de pourvoir le poste devenu vacant au sein du Conseil d'exploitation de l'ECP,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Madame Christine LOCATELLI au sein du Conseil d'exploitation de l'ECP, au titre de représentante des associations culturelles de Pibrac.

3. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Il s'agit d'acter une transformation du tableau des effectifs pour deux postes :

- un poste à temps complet qui passe du cadre d'emploi des adjoints administratifs au cadre d'emploi des attachés ;
- un poste qui passe du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de deuxième classe à l'équivalent pour le niveau de première classe.

Une personne actuellement embauchée à la médiathèque se voit ainsi promue à un changement de grade et ensuite, une autre modification correspond à l'embauche future d'une personne sur l'un des services administratifs.

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'ai une question un peu générique et surtout une proposition que j'allais vous faire parce qu'au-delà de ces réajustements d'effectifs, on avait évoqué, lors de différents conseils municipaux, un petit point de vigilance qui a fait l'objet d'un débat contradictoire avec Miguel PAYAN sur la prévision budgétaire eu égard au poste personnel, donc c'est un peu lié. On s'aperçoit aujourd'hui qu'on est dans une situation où un certain nombre de raisons vont conduire à une augmentation de ce poste de personnel. Ma question ou ma suggestion s'adresserait à l'année suivante : ne pourrait-on pas, en milieu d'année, avoir un point d'étape qui permettrait de situer où on se positionne sur une courbe d'augmentation prévisionnelle des frais de personnel dans l'ensemble du budget communal ? De manière à pouvoir apprécier ce que vous exprimez aujourd'hui à l'aune des augmentations ou de la situation telle que vous pouvez la constater.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Tout à fait, nous pouvons prévoir cela et le présenter en Conseil municipal ou en commission permanente

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? (Non) S'il n'y en a pas, je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202212DEAC103 « PERSONNEL »

Objet : Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et ainsi de favoriser le déroulement de carrière des agents.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pourvus de la commune, modifié par délibération le 11 octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de transformer un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs pour les besoins de la collectivité en un poste du cadre d'emploi des attachés territoriaux afin de permettre une amélioration dans le fonctionnement des services,

CONSIDERANT la réussite à l'examen professionnel d'un agent, il convient de transformer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe en un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT les mises à jour à effectuer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget communal,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de transformer, à compter du 6 décembre 2022 :
 - un poste permanent à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs en poste permanent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des attachés.
 - un poste permanent à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe en un poste permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe.
- ACTE les modifications apportées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

4. PERSONNEL : Recensement de la population 2023 - Création de 16 postes d'agents recenseurs et modalités de rémunération

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour information à tous, nous allons devoir en 2023 procéder au recensement de la population. Cette étape se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Nous avons travaillé avec l'Insee qui organise ce recensement qui a mis en évidence 16 districts, c'est-à-dire que la Ville va être découpée en 16 secteurs. Nous allons devoir recruter une personne pour chacun de ces secteurs.

Il vous est proposé de créer des emplois occasionnels pour répondre à cette période spécifique et à ce recensement. Il vous est précisé toutes les modalités financières avec lesquelles sont recrutés ces agents.

Comme évoqué en commission permanente, je précise que l'indemnité de 100 € brute maximale pourrait être attribuée aux agents les plus rigoureux et les plus investis dans l'avancement du recensement. Ce sera une indemnité en fonction notamment du nombre de formulaires et de l'efficacité des agents dans la mission qui leur est confiée.

Nous allons essayer d'être assez rigoureux parce que, sur le recensement de 2017, nous avons repris les éléments et il y avait des points de vigilance que nous avons essayé de prendre en compte pour ce recensement dont on espère qu'il se passera bien.

Dans *L'Écho de l'Esplanade* du début d'année, nous mettrons un trombinoscope pour que les Pibracais voient les personnes qui sont censées passer faire le recensement et qu'ils ne soient pas surpris. Comme il y a parfois du démarchage abusif, il faut tous être vigilants et nous mettrons ce trombinoscope dans *L'Écho de l'Esplanade* pour que chacun puisse voir qui est potentiellement susceptible de passer. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'était un peu le sens de ma question à laquelle vous avez partiellement répondu en anticipation de ce que je comptais exprimer. Au-delà du trombinoscope, pourrait-on mettre clairement dans les documents distribués à la population, les critères de reconnaissance effectifs, que ce soit une carte professionnelle, que ce soit un ordre de mission qui permettrait à tout à chacun de s'assurer que c'est bien représentant de l'Insee dûment mandaté à cet effet ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous le rajouterons. Y a-t-il d'autres remarques ou d'autres questions ? Il me semble important quand même de vous dire que c'est une mission que nous exerçons au nom de l'État, une de plus, et pour laquelle l'État finance seulement un tiers du coût réel. C'est bien de le rappeler quand même, parce que c'est comme ça tous les quatre matins. Au bout d'un moment, il faut que tout le monde soit au courant, donc nous exerçons en lieu et place de l'État, mais l'État ne finance qu'un tiers.

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202212DEAC104 « PERSONNEL »

Objet : Création de 16 postes d'agents recenseurs et modalités de rémunération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 11 octobre 2022,

CONSIDERANT que la commune de Pibrac est concernée par les opérations du prochain recensement de la population. La collecte des informations se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

CONSIDERANT que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune qui est entièrement libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs à recruter,

CONSIDERANT que le découpage par les services de la Mairie et de l'INSEE a mis en évidence 16 districts,

CONSIDERANT l'obligation de formation imposée par l'INSEE des agents recenseurs et la tournée de reconnaissance nécessaire au bon déroulement des opérations de recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- La création d'emplois pour faire face à des besoins occasionnels, à raison de 16 postes d'agents recenseurs ;
- La rémunération sera fonction du nombre d'informations collectées sur la base suivante :
 - o 1.91 € brut par habitant recensé/bulletin individuel papier ou bulletin individuel internet,
 - o 1.28 € brut par logement recensé ;

- Les agents recenseurs recevront également 39 € brut pour chacune des deux demi-journées de formation ainsi que 45 € brut pour la tournée de reconnaissance ;
- Une indemnité forfaitaire de déplacement de 80 € sera versée à chaque agent pour l'utilisation de son véhicule personnel pour les districts géographiquement étendus ;
- Une indemnité de 100€ brut maximale pourra être attribuée aux agents les plus rigoureux et les plus investis dans l'avancement du recensement ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

5. PERSONNEL : Recensement de la population - Désignation du coordonnateur communal et du coordonnateur adjoint

Mme POUPONNEAU, Maire

Il vous est proposé Madame CHANET en tant que coordonnateur et Madame CORTIJO en tant que coordonnateur adjoint. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202212DEAC105 « PERSONNEL »

Objet : Désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur adjoint communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU les candidatures des intéressés,

Sous réserve de l'adoption du tableau des effectifs par le Conseil municipal le 6 décembre 2022,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur adjoint d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peuvent être soit un élu local, soit un agent de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER dans le cadre des opérations du prochain recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 :
 - Mme Valérie CHANET, agent titulaire de la collectivité en tant que coordonnateur d'enquête,
 - Mme Denise CORTIJO, adjointe au maire en tant que coordonnateur adjoint d'enquête.
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces désignations.

6. ENFANCE JEUNESSE : Approbation de la convention territoriale globale entre la Ville, le Conseil départemental et la CAF de Haute-Garonne

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous en avons déjà parlé et notamment pas mal aussi en CA du C.C.A.S. C'est une démarche que nous avons engagée à partir de janvier 2022 qui vise à avoir un document contractuel qui sera signé entre la Ville, la CAF et

le Conseil départemental dans quelques semaines si vous nous accordez de signer ce document et qui vise à mettre en place un plan d'action en direction des habitants sur des thématiques que sont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

Ce document comprend à la fois une analyse pour laquelle nous avons mandaté un cabinet et également un plan d'action avec des fiches actions qui comprennent aussi, de manière très opérationnelle un calendrier. C'est le fruit d'un travail d'un an puisque nous avons lancé la démarche en janvier dernier. Nous avons eu un questionnaire auquel ont répondu 627 Pibracais. Il y a eu 5 ateliers de diagnostics et 5 ateliers de propositions. On a présenté ces éléments en comité technique, ainsi qu'en CA du C.C.A.S. et aujourd'hui, nous vous le présentons en Conseil municipal.

Je ne vais pas revenir en détail sur cette convention parce que, comme c'était un document important et structurant, nous avons pris le temps en commission permanente avec les élus présents d'avoir un temps de travail pour bien y revenir.

Il y a eu d'ailleurs quelques suggestions que notre coordinatrice a prises en compte. Je pense notamment à bien veiller évidemment l'opérationnalité de ces actions avec le calendrier. Nous avons proposé que puissent être présentés de temps en temps, en Conseil municipal ou en commission permanente, des points d'étape sur ce fameux calendrier et ces fiches actions. C'est ce que nous avons proposé en commission permanente.

Nous avons aussi soulevé la nécessité de mentionner plus l'assistante sociale comme une personne ressource pour un certain nombre de ces actions. Nous avons aussi un point de vigilance concernant la prise en compte de ce qu'on appelle l'effet Covid sur un certain nombre de ces actions et même si un diagnostic a été établi, qu'on sache aussi l'interroger avec les évolutions post-Covid. J'essaie de faire une synthèse de ce qu'on s'est dit en commission permanente en termes de travail.

C'est un document qui vise à être signé par nous-mêmes, la CAF et le Département. Si nous le votons, nous pourrions le signer début février. Y a-t-il des demandes de prise de parole ou des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je trouve ce document très bien. Peut-être ce que je pourrais suggérer, ce n'est pas dans le document, mais dans un document à part qui nous permettrait de piloter parce qu'on y voit beaucoup d'actions, beaucoup de choses proposées, dont certaines sont qualitatives et d'autres quantitatives. Pour le bénéfice des élus et la discussion dans cette assemblée, je suggérerai d'avoir un tableau de bord qui permettrait d'avoir des indicateurs et de suivre l'avancement annuel des travaux qui ont été lancés puisque c'est un contrat pluriannuel. Chaque année, on pourrait regarder ce qui a été fait, où on en est objectivement, et recalculer ou proposer des inflexions le cas échéant. Comme c'est une action pluriannuelle, ce n'est pas statique, c'est dynamique, il y aurait peut-être possibilité d'ajuster certaines initiatives à l'aune du contexte dans lequel on va évoluer peut être dans les prochaines années. Ce serait à mon avis utile. C'est une petite suggestion que je fais qui serait intéressante.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est tout à fait la suggestion qu'a faite Madame BASQUIN. C'est prévu, notre coordinatrice a des tableaux de bord avec des années et des outils de suivi des indicateurs. Mais en effet, il a été suggéré que cela puisse être partagé régulièrement entre nous. Je vous le confirme et de toute manière, s'il y a bien quelqu'un qui va y veiller, c'est la CAF parce qu'en fait, cette convention a remplacé l'ancien contrat enfance jeunesse et un certain nombre de documents-cadres que nous avons avec la CAF. C'est ce document qui conditionne le versement de subventions très importantes pour le budget de la commune. Donc de toute manière, tous les ans, elle va vérifier où on en est de ces actions. Mais évidemment, nous sommes tout à fait favorables à partager cela ensemble. Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

C'est un projet très ambitieux et très intéressant. Je me permets d'insister sur le fait qu'il faudrait, à court terme, avoir des actions concrètes, visibles, je pense en particulier pour les jeunes. Nous en avons parlé pendant la commission permanente, mais c'est le point sur lequel je voudrais insister : des actions concrètes qui sont dans un temps de court terme.

Mme POUPONNEAU, Maire

Tout à fait. C'est ce que j'essayais de dire en synthèse, mais vous faites bien de réinsister dessus. Quand on le lit, ce document peut paraître très « techno ». Il a des termes et des approches de pilotage stratégique et nous avons hâte de voir l'opérationnel. Soyez certains que nous avons une coordinatrice qui y veille et elle réunit le groupe, notamment sur la jeunesse. Après, sur chacune des fiches actions, des acteurs ont été identifiés à la fois en interne à la mairie, mais surtout en externe, parce que c'est un document qui se veut dynamique avec tout le tissu

communal. Dans quelques jours, une réunion va s'organiser et des actions sont déjà réfléchies et nous en avons parlé. Mais évidemment, vous avez raison, il faut qu'on soit dans l'opérationnel. Sur cette fiche action jeunesse, c'est un des premiers groupes qui va se réunir. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Sur le contrat enfance jeunesse qui est l'objet aussi des travaux financés par la CAF, quand on y lit le domaine d'intervention de la CAF, du Conseil départemental, des différents organismes supports et bailleurs de fonds, on y voit un certain nombre de choses. Je vois par exemple : financement des équipements de la Ville de Pibrac au titre de l'année 2021 avec un montant versé de 1 116 000 €.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est l'école.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Oui, nous le savons, mais il serait peut-être bon pour l'ensemble des postes qui sont mentionnés en termes d'aides, de mentionner d'abord ce que ça représente globalement. Des aides sont un peu étalées, donc il faudrait donner une assiette financière correspondante et préciser à quoi ça correspond par rapport à ces équipements. Cette petite demande de précision me paraît intéressante.

Mme POUPONNEAU, Maire

La CAF fait ce type de documents que nous pourrions partager à l'occasion des bilans. Très bien. Y a-t-il d'autres remarques ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie. Je remercie énormément notre coordinatrice qui s'est particulièrement investie sur ce gros dossier.

Délibération n° 202212DEAC106 « ADMINISTRATION »

Objet : Approbation de la convention territoriale globale entre la ville de Pibrac, le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la CAF de Haute-Garonne

Jusqu'en 2022, la Ville de Pibrac avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF) par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

De manière expérimentale depuis 2009 et de manière généralisée à partir de 2022, les CEJ sont, progressivement remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée variant de 4 à 5 ans, vise à travers la mise en place d'un partenariat, à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

La CTG doit ainsi permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille de la CAF :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Cette démarche, entre la CAF et la ville de Pibrac à laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a souhaité s'associer, s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire mené au cours du 1^{er} semestre 2022. Cette phase préalable a, dès lors, permis de définir les enjeux prioritaires ainsi que les axes stratégiques et opérationnels pour la Ville et ses habitants, pour les 5 prochaines années, dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits.

La Ville de Pibrac, le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la Caf de la Haute-Garonne s'engagent ainsi à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention annexée à la présente délibération.

Celle-ci est conclue pour une durée de cinq à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2022, ainsi que tous les actes subséquents.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

7. ADMINISTRATION : Conférence intercommunale du logement – Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information aux demandeurs pour l'intégration du système de cotation de la demande

Mme POUPONNEAU, Maire

Honoré NOUVEL va vous résumer cela. Juste avant qu'il ne prenne la parole, je veux vous dire que ce n'est pas quelque chose qui est propre à Pibrac. Nous en avons parlé aussi en commission permanente. C'est bien une proposition qui va être adoptée par l'ensemble des communes de la Métropole.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

L'objet de la délibération sera de donner un avis sur la révision de ce plan. Je vais résumer en quelques phrases le contenu de la délibération et faire un petit historique. Il y a eu la création de cette conférence internationale par Toulouse Métropole. La loi ALUR demandait à toutes les EPCI de lancer ce plan, et Toulouse Métropole l'a lancé en 2015. Cette conférence a été chargée d'élaborer ce plan, dont je ne rappellerais pas le sigle PPGDID, en associant les principaux intéressés : d'abord les communes, les bailleurs sociaux bien sûr, mais aussi l'Etat, le Conseil départemental et diverses associations qui représentent les personnes en besoin de logement.

Il y a eu une première approbation en 2019 par le Conseil métropolitain du Plan que présentait la conférence intercommunale. Ce plan prévoyait notamment déjà de mettre en place un niveau de transparence, de lisibilité et d'équité dans le traitement des demandes des systèmes d'attribution. Aujourd'hui, on nous demande de réviser ce plan, notamment en introduisant une cotation.

Ce système de cotation a pour objectif d'essayer d'objectiver le traitement de ces demandes. Il tourne autour de 5 groupes de critères principaux :

- l'ancienneté de la demande ;
- certains publics prioritaires ;
- les demandeurs qui changent de situation ou de situation familiale, éventuellement de situation géographique du point de vue de leur mutation en termes d'emploi ;
- les priorités locales. Toulouse Métropole a souhaité mettre un critère qui liait le demandeur à la Métropole, à savoir soit il habitait dans les 37 communes de la Métropole, soit il travaillait dans la Métropole sans y habiter forcément ;
- priorité envers les jeunes et vers les seniors.

L'autre critère sera aussi le refus de propositions lorsque le système fait des propositions aux demandeurs et qu'ils les refusent.

À titre d'exemple, ces cotations se font par un système de points. Par mois d'ancienneté, le demandeur aura un point attribué et lorsque son délai d'attente aura atteint 36 mois, il aura 20 points supplémentaires.

Les publics prioritaires DALO (Droit Au Logement Opposable) auront 50 points, ce qui renforce leur priorité.

Les personnes qui sont en incapacité financière, notamment parce qu'ils ont des revenus qui ne leur permettent pas d'assurer certains niveaux de loyers, auront 20 points.

20 points seront attribués en cas de changement de situation personnelle, notamment familiale

Il y a aussi les motifs liés au lieu d'emploi, c'est-à-dire que lorsqu'on est plus ou moins proche de son emploi, on a 10 points.

10 points sont attribués en lien à la localisation par rapport à la famille.

Lorsque le demandeur habite et/ou travaille sur les 37 communes de la Métropole, on lui donne 10 points supplémentaires

10 points sont attribués pour les populations jeunes ou seniors.

Un malus de 20 points est infligé à la personne qui refuse de façon abusive des propositions de logement.

Madame le maire va demander au Conseil municipal d'émettre un avis favorable tel que nous le demande la Métropole sur ce projet de révision du plan.

Mme POUPONNEAU, Maire
Merci. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je suppose que ce type d'action par les cotations résulte de la loi ALUR et au niveau national. Ce n'est pas quelque chose qu'on découvre au niveau de la Métropole, ni dans les villes. Je suppose que cela a fait l'objet de débats dans d'autres villes. Les grilles de cotation telles qu'elles nous sont proposées aujourd'hui, résultent peut-être de discussions qui auraient pu être copiées-collées et qui auraient pu se tenir dans d'autres métropoles et dans d'autres villes.

À la lumière de ce que vous exprimez, j'ai quand même une remarque sur un critère qui n'est pas du tout pris en compte et qui me paraît quand même suffisamment important, c'est l'antériorité de la personne qui pourrait muter d'un département, d'un lieu de résidence vers la Métropole et qui ferait une demande de logement au sein de la Métropole. Imaginons les situations où quelqu'un qui est dans une autre Métropole, qui bénéficie d'un logement social, qui va en faire une demande puisque dans une autre Métropole, pour obtenir le même logement social et après analyse, on s'aperçoit que cette personne a fait l'objet de nombreux impayés, donc elle ne peut pas payer et qu'elle a un historique sur lequel on peut s'interroger. Ce sont des facteurs aggravants qui mériteraient d'être considérés pour donner en priorité les logements à un certain nombre de personnes dont la tenue du logement est absolument respectable. C'est un élément que je voulais souligner. Je trouve que ce n'est pas normal.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

La délibération porte sur une demande de la Métropole, mais ce système-là n'est pas strictement métropolitain. Quelqu'un qui a un délai supérieur à 36 mois peut avoir une partie de ce délai vécu dans une autre Métropole, idem pour l'ancienneté. Un critère qui n'est pas pris en compte par d'autres métropoles ou communautés de communes, c'est le lien avec la Métropole elle-même qui est un critère supplémentaire qui donne 10 points. Cela a un poids relativement faible par rapport à l'évaluation générale.

Mme POUPONNEAU, Maire

En effet, cela a été travaillé par la conférence intercommunale du logement qui, elle-même, s'est inspirée d'un document de l'USH, l'union des bailleurs sociaux. C'était la base du travail. Ensuite, il y a eu des ajustements et notamment, comme le disait Honoré, ce lien avec Toulouse Métropole qui est ressorti sur ce point. Est ce qu'il y a d'autres questions ? (Non)

Certes, on peut avoir l'approche sur ce qui ne va pas, mais on peut aussi avoir l'approche sur le besoin. Je voudrais juste partager quelques chiffres avec vous pour qu'on en ait tous conscience. À Pibrac, l'assistante sociale a rencontré 150 personnes qui sont en attente de logement social. Et dans Immoweb, le logiciel qui gère cette affectation des logements, si on cumule les demandes sur T2, T3, T4, on est entre 15 et 20 000 demandes de personnes qui auraient demandé Pibrac sans avoir vu l'assistante sociale puisqu'en fait vous faites votre demande de logement social en ligne et ensuite, vous sélectionnez des communes. Tout le monde ne va pas voir l'assistante sociale pour faire sa demande.

C'est bien qu'on ait tout ça en tête et ces demandes, je les reçois dans mon bureau. C'est une petite mamie qui a perdu son conjoint et qui a une toute petite retraite, qui ne peut pas garder la maison. C'est la maman ou le papa qui se sépare et qui ne peut pas garder la maison et qui a besoin d'un logement plus petit et qui n'a pas assez pour louer dans le parc privé. C'est le jeune qui démarre et qui a un petit salaire et qui a besoin d'un petit T2 et qui ne peut pas le payer dans le parc privé. De toute manière, c'est très simple, si vous allez sur le Bon Coin à Pibrac, il n'y a même pas 2 pages de logements à louer dans le parc privé.

C'était important qu'on s'en rende compte en termes de volume. À l'échelle métropolitaine, on a aussi constaté une augmentation exponentielle du nombre de demandes de logement social depuis le Covid. Je voulais que vous ayez quelques données locales pour nous permettre aussi de mettre tout ça en perspective.

M. ROUX, Conseiller municipal

Juste une précision. Dans ce système, je suppose qu'il y a des demandes multiples ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Exactement, dans les 15 000 demandes, il y a des demandes multiples, on est d'accord, c'est juste pour se rendre compte quand même en volume. Je le mets au vote s'il n'y a plus d'autre remarque. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Et nous mettrons deux t à émettre, n'est-ce pas ?

Délibération n° 202212DEAC107 « LOGEMENT »

Objet : Conférence Intercommunale du Logement : Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information aux demandeurs pour l'intégration du système de cotation de la demande

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ainsi que son décret du 12 mai 2015 prévoient l'élaboration par les EPCI dotés d'un PLH approuvé, d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'informations des demandeurs.

Le Conseil de Toulouse Métropole a décidé de créer sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de lancer la procédure d'élaboration du plan partenarial en septembre 2015. En partenariat avec les services de l'État, la CIL a été mise en place et sa séance d'installation du 20 janvier 2017 a défini le programme de travail.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur de Toulouse Métropole a été élaboré dans le cadre de la CIL, avec ses principaux partenaires : les 37 communes membres de la métropole, les services de l'État, le Conseil Départemental de Haute Garonne, les 13 bailleurs sociaux présents sur le territoire de Toulouse Métropole, Action Logement, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. Il est le résultat d'une large concertation et d'un travail collectif et partagé.

Ce plan, approuvé par le Conseil de Toulouse Métropole le 14 février 2019, vise à assurer une plus grande transparence et une meilleure lisibilité des parcours résidentiels, ainsi qu'une meilleure efficacité et plus grande équité dans le traitement des demandes et dans le système d'attribution des logements sociaux.

Conformément à la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, la Conférence Intercommunale du Logement a engagé la concertation pour l'élaboration du système de cotation de la demande de logement social. Ainsi, le projet de cotation s'est basé sur le référentiel METHODE, élaboré par l'Union Sociale de l'Habitat Occitanie Midi Pyrénées (USH), a fait l'objet d'une expérimentation associant 4 communes, 2 bailleurs et l'USH afin de vérifier les possibilités techniques d'intégration des critères de cotation dans l'outil partagé ATLAS et de s'assurer que le système garantit la mixité sociale et les équilibres de peuplement tout en permettant la prise en compte des ménages priorités.

Le système de cotation est une aide à la décision pour la désignation des candidats et pour guider les décisions prises lors des commissions d'attribution de logement social. Ses objectifs principaux sont de :

- assurer une meilleure information et introduire davantage de transparence à l'attention du demandeur de logement social,
- favoriser l'égalité de traitement des demandes,
- s'assurer que les dossiers prioritaires et les demandes les plus anciennes soient bien examinées.

La révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur permet d'intégrer le système de cotation, conformément à la loi ELAN et de procéder à une mise à jour des lieux d'accueil présents sur le territoire. Le système de cotation proposé comporte 5 blocs de critères :

- l'ancienneté de la demande (mois d'ancienneté et délai anormalement long),
- les publics prioritaires du Code de la Construction et de l'Habitat (DALO et PDALHPD),
- les publics prioritaires complémentaires (taux d'effort, changement de situation personnelles, 1^{er} quartile),
- les priorités locales de Toulouse Métropole (sous occupation, proximité emploi ou formation, lien avec l'EPCI, jeunes et seniors),
- le refus de proposition adapté de logement adapté (malus en cas de refus abusif).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux demandeurs,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

8. FINANCES : Avance sur subvention municipale 2023 à l'Espace Culturel de Pibrac et au Centre Communal d'Action Sociale

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Cette délibération est récurrente à cette période puisqu'il s'agit de faire une possibilité d'avance de trésorerie à la fois à notre C.C.A.S. et à l'ECP plafonnée à 100 000 €. Comme vous le comprenez bien, il s'agit de pouvoir donner de la trésorerie avant l'adoption des budgets de ces différentes instances.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est une délibération classique. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 202212DEAC108 « FINANCES »

Objet : Avance sur subvention municipale 2023 à l'Espace culturel de Pibrac et au Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur l'octroi d'une avance sur subvention à deux établissements communaux :

- l'Espace Culturel de Pibrac (ECP) doté de l'autonomie financière et,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Collectivité Territoriale dotée de la personnalité morale et financière depuis 2009.

Pour permettre à ces deux établissements de fonctionner avant le vote du budget, Madame le Maire propose de leur verser, si nécessaire, dès le mois de janvier 2023, une avance sur leur subvention.

Pour ce faire, le budget sera prévu sur les comptes 657362 pour le CCAS et 657363 pour l'ECP du futur budget 2023 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à effectuer deux virements en avance de subvention plafonnée à :
 - o 100 000 € sur le budget du CCAS et,
 - o 100 000 € sur le budget de l'ECP.

9.FINANCES : Dotation aux provisions pour dépréciations des créances douteuses – exercice 2022 (Commune et ECP)

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Cette proposition est frappée du sceau de la prudence. Lorsque nous avons émis un titre, dans certains cas, nous ne sommes pas sûrs de pouvoir le recouvrer. D'ailleurs, je vous donne une information, j'ai pris les résultats à novembre 2022, nous mettons à peu près 248 jours pour le recouvrement de toutes nos recettes. Cela veut dire qu'au-delà de 248 jours, on peut se poser des questions d'où la mise en place d'un système de provisionnement.

La proposition que fait Madame le Maire sur cet état pour l'année 2022 s'élève à 662,55 € pour le budget de la Ville. Nous faisons ce système de provisionnement avec l'aide de la trésorerie. Pour cette année 2022, nous avons reçu 19 dossiers qu'il serait important de provisionner. Parmi ces 19 dossiers :

- 11 dossiers font l'objet d'une saisie en cours puisque vous savez que c'est le Trésor public qui fait ce que nous appelons le recouvrement forcé ;
- 6 dossiers sont en surendettement ;
- un titre de recette a été mis en demeure avant le recouvrement forcé ;
- un délai est en cours.

Par ailleurs, l'ECP est également concerné, mais pour une somme vraiment symbolique de 5,10 €.

On provisionne lorsqu'on n'est pas certain d'avoir le recouvrement au bout.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est pour cela que c'est douteux. Il est important de préciser ce terme. Sinon, on peut croire que c'est parce que ce sont des paiements douteux. Là, c'est la question de la capacité à recouvrer par rapport aux créanciers. S'il

n'y a pas de remarque et de question, je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202212DEAC109 « FINANCES »

Objet : Dotation aux provisions pour dépréciations des créances douteuses exercice 2022 (Commune – ECP)

En application du principe comptable de prudence, et dans l'optique d'améliorer la vision patrimoniale des comptes de la collectivité, il convient de constituer une provision qui permettra d'étaler sur plusieurs exercices l'incidence de certaines charges. Le constat de ces provisions permettra de lisser la charge résultant de la demande d'admission en non-valeur et/ou de créances éteintes, suite à un constat d'irrecouvrabilité de la créance. Le taux de dépréciation des créances, c'est-à-dire leur risque d'irrecouvrabilité, doit être évalué avec sincérité : la réglementation impose un minimum de 15% des créances de plus de 2 ans. On considère que passé ce délai, le risque de ne pas parvenir à un recouvrement est plus élevé pour le comptable.

Conformément à l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante, notamment dans le cas suivant :

- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public.

Par ailleurs, la collectivité doit procéder à la constatation de la reprise de la provision dans le cas où, la créance est éteinte, admise en non-valeur, devenue sans objet (le débiteur ayant réglé en tout ou partie sa dette), ou bien encore, lorsque le risque présenté lors de la dépréciation initiale est moindre.

Pour le budget 2022, le comptable public du SGC Toulouse couronne ouest, a procédé au calcul du montant à provisionner pour dépréciation des actifs circulants (créances douteuses), et a établi le montant de 5.10€ pour le budget de l'ECP et de 662.55€ pour le budget de la Commune.

La provision sera budgétaire et cette somme sera ouverte au chapitre 042 (c/6817) en dépenses de fonctionnement, et au chapitre 040 (c/4912) en recettes d'investissement sur chacun des budgets ECP et Commune pour les sommes les concernant.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'ECP en date du 20 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à une inscription de 5.10€ au budget 2022 de l'ECP, afférents à la dotation aux provisions pour dépréciations des créances douteuses sur les imputations comptables correspondantes.
- DECIDE de procéder à une inscription de 662.55€ au budget 2022 de la Commune, afférents à la dotation aux provisions pour dépréciations des créances douteuses sur les imputations comptables correspondantes.

10.FINANCES : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - budget communal

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Cette délibération fait un peu la suite de ce que nous venons de faire puisque nous provisionnons par mesure de prudence, mais une fois qu'il y a une certitude que le titre de recettes ou les titres de recettes ne vont pas être recouverts, nous demandons au Conseil municipal de statuer sur ce qu'on appelle des non-valeurs. L'état que nous a envoyé la trésorerie s'agissant des non-valeurs s'élève à 1 168,23 € repris par la délibération.

Nous avons 15 dossiers parmi cette liste à proposer en non-valeur :

- 8 dossiers en effacement de dette prononcée par le Tribunal judiciaire puisque le Tribunal judiciaire a la capacité de dire : la personne ne pourra plus payer et nous devons effacer le titre de recettes ;
- 5 dossiers inférieurs au seuil des poursuites. Il existe plusieurs seuils de poursuites pour le recouvrement. Sachez par exemple qu'on ne peut pas recouvrer un titre inférieur à 15 €. Par ailleurs, le trésorier, la DRFIP, ne peut pas faire une saisie si elle est inférieure à 30 € à l'endroit d'un employeur. Lorsque nous avons des côtes inférieures à 30 € et qu'il ne peut pas envoyer une saisie à l'employeur, nous devons le passer en non-valeur. Et enfin, il y a un troisième seuil. Le trésorier ne peut pas faire une saisie auprès d'une banque si le montant est inférieur à 130 € ;

- 2 dossiers qui, après les poursuites effectuées par la trésorerie et la DRFIP, sont prononcés sans effet. Malgré les poursuites, il n'a pas pu y avoir de recouvrement.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 202212DEAC110 « FINANCES »

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale que des titres sont émis à l'encontre d'utilisateurs pour des sommes dues sur le budget de la commune. Certains de ces titres émis entre 2017 et 2022 restent impayés, malgré les diverses actions du Trésor Public. A la demande du trésorier, il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur de ces recettes irrécouvrables pour un montant total de 1 168€23.
- AUTORISE Mme le Maire à procéder à la liquidation de ces sommes prévues au chapitre 65, article 6541.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

En aparté, j'ai regardé les résultats en novembre, sachez que le taux de recouvrement sur l'exercice courant est de 95,27 % et le recouvrement sur un titre qui a plus d'un an est de 98,83 %. Le recouvrement est très bon. C'est une petite parenthèse et il reste bien sûr les non-valeurs que nous venons de voir.

11.FINANCES : Décision budgétaire modificative n° 3 – Budget communal

M. PAYAN, Adjoint au Maire

En ce qui concerne la décision budgétaire modificative n° 3 de l'exercice 2022 sur le budget de la Commune, nous avons 3 paquets d'attribution de changement de décision budgétaire.

1. Le Centre National du Livre nous a octroyé 4 500 € de plus pour l'achat de livres. Cette décision consiste à budgétiser ces 4 500 € et à prévoir la dépense en contrepartie pour acheter 4 500 € de plus en livres pour notre bibliothèque.

2. École élémentaire Maurice Fonvieille.

L'augmentation des crédits en dépenses nécessaire à la suite des différentes révisions des prix s'élève à plus de 230 000 €, mais nous avons besoin de 230 000 €. Pour le financement de ces 230 000 € pour la partie recettes, nous insérons :

- 11 000 € qui concernait une subvention du Conseil départemental pour la nouvelle cuisine ;
- l'attribution de 10 000 € en ce qui concerne le Stade Migliore, donc financée, dépensée et donc, à utiliser sur ce bloc ;
- nous prélevons 209 000 € sur l'opération 31 Espace couvert multi-activités.

Soit une somme totale de ces trois recettes de 230 000 € en besoin de crédits budgétaires pour le paiement de tous les décomptes qui concernent les révisions de prix.

3. Écritures d'ordre. Ce sont simplement des écritures pour lesquelles il n'y a pas de trésorerie puisqu'il s'agit essentiellement de régulariser des avances que nous avons versées auprès des entreprises pour 14 059,73 €.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, Monsieur PAYAN. Je vais donner quelques précisions parce qu'elles ont été demandées en commission permanente. Je suis la garante que les éléments de la commission permanente soient bien exposés en Conseil municipal. Je les ai en volume, donc attention parce que j'ai les révisions de prix en volume. Si l'enveloppe du lot était grosse, il aurait fallu que je les aie en pourcentage. Je n'ai pas eu le temps de faire le calcul. Sur 17 lots, sachez que les révisions de prix les plus importantes en volume sont :

- le terrassement ;
- les fondations ;
- la maçonnerie ;
- les menuiseries ;
- le chauffage, ventilation, plomberie.

Pour le terrassement et les fondations, on peut supposer aussi que c'étaient les plus gros lots en volume déjà initialement ; donc il aurait fallu appliquer un pourcentage. Comme on en a parlé en commission permanente, c'est juste pour que vous ayez les lots sur lesquels les révisions de prix ont été les plus importantes.

M. COSTES, Conseiller Municipal

*00.44.21 sans micro

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous l'avez dans la délibération suivante. Pour l'AP/CP, on tombe à une école à 6 608 000 € à la fin et là, on en vote presque 300 000 € en TTC de révision de prix. On avait déjà réajusté à l'AP/CP précédente. Au total, de toute façon, entre le coût du projet quand il a démarré et la fin, on est à presque 10 %. Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Une question me vient quand même à l'esprit. Cette demande d'augmentation a fait l'objet d'une négociation.

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, c'est intéressant. Miguel, est-ce que tu peux expliciter comment ça marche, entre le moment où on signe et la révision de prix ? C'est intéressant qu'on comprenne.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Je vais même compléter l'information parce que, Monsieur COSTES, vous qui étiez au départ de l'opération, bien au courant, il y a le système des autorisations de programme et des crédits de paiement qui suivent en gros le marché qu'on a signé au départ. Mais, il y a aussi des dépenses que l'on a effectuées qui sont hors marché. Globalement, à ce jour, le coût global, que ce soit en AP, c'est-à-dire marché ou hors marché est à plus de 6 748 000 €. C'est le coût global à ce jour. Et nous n'avons encore peut-être pas terminé parce que nous ne savons pas. Des avenants sont positifs ou négatifs. Nous avons encore à terminer le paiement en décompte général et définitif de la cuisine. Il faut retenir 6 750 000 € à ce jour parmi les AP et nous en avons pour 6 608 000 €, c'est l'objet de la délibération suivante.

Pour répondre plus exactement à votre question, lorsqu'on signe un marché, nous mettons des indices de référence de chaque lot. Selon le corps de métier, il y a un lot de référence qui a son indice qui évolue au fur et à mesure des années. Même un an après le premier paiement d'un lot, il peut déjà y avoir une révision. À ce jour, des révisions ne sont pas terminées puisqu'il y a encore la cuisine, mais retenez le chiffre de 285 541 € de révision.

Mme POUPONNEAU, Maire

Mais je pense que la question de Monsieur ROUX est de savoir si cela peut s'arrêter à un moment donné.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Cela s'arrête au décompte général et définitif...

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, la révision !

M. PAYAN, Adjoint au Maire

La révision se termine au décompte général et définitif puisque c'est ce décompte général et définitif qui vise le dernier indice réformé, c'est-à-dire qui a évolué. À partir du décompte général et définitif, la révision est terminée. C'est justement la raison pour laquelle je vous dis qu'il ne reste plus que la cantine qui va se terminer en décompte général.

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce n'était pas la question, mais je pense que cette question est importante pour que tout le monde comprenne bien. Si le prix de référence est fixé à 100 €, est-ce qu'à un moment donné, il y a un plafond pour la révision ou peut-elle aller à 150, 200 ou 300, etc. ? Est-ce qu'à un moment donné il y a contractuellement un plafond ?

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Il n'y a pas contractuellement de plafond. Il y a des indices et on prend le dernier indice qui est le plus près du décompte général et définitif.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'était pour tout le monde ait l'information.

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'avais juste deux petites remarques. Une petite remarque de clarté parce que tout le monde autour de la table, on sait que l'opération 63, c'est effectivement l'école et si vous pouviez le marquer entre parenthèses dans la délibération elle-même parce qu'on fait référence à cette opération 63.

Mme POUPONNEAU, Maire

Mais c'est écrit, Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Non, parce que je ne le vois pas.

Mme POUPONNEAU, Maire

Équilibre de l'opération 63, école élémentaire Maurice Fonvieille.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je ne le vois pas dans ma délibération.

Mme POUPONNEAU, Maire

Peut-être qu'il faut rajouter les parenthèses.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Si on mettait une parenthèse, vous le verriez peut-être mieux, mais là, il n'y a pas de parenthèse.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si vous dites que cela y est, excusez-moi parce que je ne l'ai pas dans le tableau, j'étais sur le tableau. Donc le tableau, cela n'y est pas parce que j'ai sous les yeux.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Monsieur COSTES, vous aviez demandé des explications, on vous les donne, mais maintenant il faut en plus, expliquer le tableau !

M. COSTES, Conseiller Municipal

Non, mais c'est bien, je disais simplement 63, c'est bien de le dire.

J'avais une remarque plus de fond sur la dérive budgétaire. Je ne dis pas que c'est facile, surtout dans le contexte dans lequel on évolue, qui est un contexte quand même d'inflation, qui est un contexte de raréfaction de matières, de crise énergétique, de crise de matériaux, etc.

Ce contexte difficile auquel les entreprises et les collectivités sont confrontées doit nous obliger à plus de – je ne dis pas que ce n'est pas le cas encore une fois – rigueur dans le suivi budgétaire et dans les dérives potentielles, de manière à contrecarrer avec les architectes et les responsables de la construction, ces indices ou ces augmentations qui pourraient arriver par peut-être une reconsidération d'un certain nombre d'options techniques.

Je ne dis pas que c'est facile parce que le contexte est difficile, mais c'est l'intérêt de la Ville. C'est l'intérêt de tout un chacun autour de la table que de pouvoir, compte tenu des difficultés budgétaires que l'on connaît par ailleurs et qui ne pourraient que croître dans les prochaines années eu égard au contexte dans lequel on évolue de pouvoir faire en sorte de contraindre à une certaine forme d'encadrement des sommes qu'on engage, au moins dans une limite de ce qu'on peut considérer comme acceptable.

Je ne dis pas que c'est facile, mais c'est un peu ce que je suggérerais peut-être pour les autres exercices et que vous puissiez peut-être au travers des discussions qu'on peut avoir – je ne sais pas si c'est en commission

permanente, en Conseil municipal ou dans d'autres commissions *ad hoc* – de nous associer pour qu'on puisse avoir un dialogue peut-être contradictoire ou du moins partagé, peut-être, sur les options qui pourraient être dégagées pour essayer de limiter et de faire en sorte que les enveloppes budgétaires telles qu'elles sont définies soient respectées. Je ne dis pas que c'est facile, mais on a été confrontés à également des augmentations de coût sur des opérations.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je ne pense pas que c'était le même contexte que maintenant. Vous ne dites pas que c'est facile et vous ne dites pas que c'est le cas. Donc, on est d'accord. Qui a une autre remarque à faire ? On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202212DEAC111 « FINANCES »

Objet : Décision Budgétaire Modificative N°3 – Budget communal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au vote d'une décision budgétaire modificative en section de fonctionnement et d'investissement, afin de prendre en compte :

1. L'attribution d'une subvention de fonctionnement à la médiathèque par le Centre National du Livre, à hauteur de 4 500€ pour l'achat de livres, et l'augmentation des crédits de dépenses en conséquence.
2. Equilibre de l'opération 63 école élémentaire Maurice Fonvieille
 - 2.1. L'augmentation des crédits en dépenses suite à la réception des Décomptes Généraux Définitifs à hauteur de 230 000€ ;
 - 2.2. L'attribution d'une subvention d'investissement du Conseil départemental concernant la nouvelle cuisine de l'Ecole Elémentaire Maurice Fonvieille à hauteur de 11 000€ ;
 - 2.3. L'attribution par la Fédération Française de Football d'une subvention à hauteur de 10 000€ pour la rénovation du stade Gérard Migliore.
 - 2.4. La diminution des crédits en dépenses de l'opération 31 Espace couvert multi-activités, à hauteur de 209 000€.
3. Ecriture d'ordre de la section d'investissement :
 - 3.1. L'augmentation des crédits en dépenses et recettes au chapitre 041, correspondant à des régularisations d'avances versées sur travaux aux entreprises à hauteur de 14 059.73€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** de modifier les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011- Compte 6065 – Achats de livres, disques, cassettes	+ 4 500€	74 – Compte 7478 – Participations autres organismes	+ 4 500€
TOTAL	+ 4 500 €	TOTAL	+ 4 500 €

Section d'investissement dépenses réelles :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
23 – Compte 2313 Constructions Opération 63	+ 230 000 €	13 – Compte 1323 Subventions d'investissement Départements	+ 11 000 €
20 – Compte 2031 Frais d'études Opération 31	= 209 000 €	- Compte 1328 Subventions d'investissement Autres	+ 10 000 €
TOTAL	+ 21 000 €	TOTAL	+ 21 000 €

Section d'Investissement écritures d'ordres :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
041 – Compte 2313 Constructions	+ 14 059.73 €	041- Compte 238 Avances et acomptes versés	+ 14 059.73 €
TOTAL	+ 14 059.73 €	TOTAL	+ 14 059.73 €

12.FINANCES : Révision d'une autorisation de programme

M. PAYAN, Adjoint au Maire

C'est la mise à jour par une délibération avec les nouveaux montants des AP/CP. Il s'agit simplement d'augmenter les CP de 230 000 € comme on vient de le voter et évidemment, son rapport à l'AP qui est proposé pour 6 608 264,06 € et les CP 2022 : 1 646 740,16 €.

Mme POUPONNEAU, Maire

Si je résume ce que tu as dit tout à l'heure, on en aura peut-être une dernière en fonction de la cantine.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Oui, elle interviendra en 2023.

Mme POUPONNEAU, Maire

OK. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202212DEAC112 « FINANCES »

Objet : Révision d'une Autorisation de Programme

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancée du dossier de construction de la nouvelle école élémentaire Maurice Fonvieille. Le montant total de l'opération s'élève à ce jour à 6 608 264.06€ TTC.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan

financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 202007DEAC52 "BUDGET",

Considérant que le coût de la construction de l'école élémentaire Maurice Fonvieille nécessite sa réalisation sur trois exercices de 2020 à 2022,

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant qu'il convient de réviser le montant de l'AP/CP au regard des décomptes généraux définitifs reçus,

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	2019+CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Construction école élémentaire Maurice Fonvieille	6 608 264.06 €	884 777.76€	4 076 746.14€	1 646 740.16 €

Le financement de cette opération est prévu par subventions Etat (DETR), Conseil Départemental (contrat de territoire), FCTVA, autofinancement et emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de réviser l'autorisation de programme et crédit de paiement n° 2020-01,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférente à cette délibération.

13.FINANCES : Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2023 (Commune-ECP)

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est pareil, c'est mécanique, on le fait tous les ans.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

C'est une proposition de délibération de Madame le Maire. Comme chaque année, il s'agit d'autoriser Madame le Maire à mandater à hauteur de 25 % du budget d'investissement avant l'adoption du budget 2023. Nous avons mis le tableau avec l'ensemble des opérations, avec les intitulés, et ce montant s'élève à 85 250 € pour ce qui concerne la Ville et 8 875,27 € en ce qui concerne le budget de notre ECP.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, je ne pense pas qu'il y ait des questions sur ce point. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202212DEAC113 « FINANCES »

Objet : Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2023 (Commune – ECP)

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous

Pour le budget communal :

- 25 % du montant total des chapitres 20, 21, 23 hors restes à réaliser et opération 63, du Budget 2022 s'élevant à **341 000 €** soit **85 250 €** répartis de la façon suivante :

OPERATION 15 - BATIMENTS COMMUNAUX	9 090€00
OPERATION 18 - CENTRE PETITE ENFANCE	3 000€00
OPERATION 19 - CIMETIERE	750€00
OPERATION 20 - MAIRIE	18 679€25

OPERATION 21 - ATELIERS MUNICIPAUX	2 750€00
OPERATION 23 - ECOLES	5 117€00
OPERATION 24 - CANTINE	5 911€25
OPERATION 26 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 125€00
OPERATION 28 - ECP ET BIBLIOTHEQUE	6 727€50
OPERATION 29 - VOIRIE ET ESPACES VERTS	4 125€00
OPERATION 31 – ESPACE MULTI ACTIVITEES	22 750€00
OPERATION 62 - REHABILITATION ECOLE MATERNELLE VILLAGE	1 725€00
OPERATION 64 – BUDGET PARTICIPATIF	2 500€00
TOTAL OPERATIONS	85 250€00

Pour le budget de l'Espace Culturel de Pibrac :

- 25 % du montant total des chapitres 20, 21, 23 du Budget Primitif 2022 s'élevant à **35 501.08 €** soit **8 875.27 €** pour le budget de l'ECP, affectés en totalité à l'opération 11-Acquisition matériel théâtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'ADOPTER cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante,
- D'APPROUVER le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

14.ADMINISTRATION : Acceptation d'un don de l'association La Fée des Rations

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Pour rappel, l'association La Fée des Rations était une association qui avait pour objet dans ses statuts, de faire du lien entre les individus dans les domaines suivants : domaine du social, du culturel, du divertissement et ceci au moyen du jeu avec des jeux de société et des jeux de rôle.

Cette association avait un fonctionnement qui allait du 1^{er} septembre de chaque année au 31 août. Cette année, en 2022, lors du relancement de son activité, cette association s'est rendu compte qu'elle n'allait plus pouvoir fonctionner et donc, les membres se sont réunis et cette association est en cours de dissolution.

Lors des différentes étapes statutaires pour que les associations puissent se mettre en conformité au regard de ce qu'elles doivent réaliser, les membres ont délibéré sur le devenir des biens de l'association. Les membres ont décidé de donner une trentaine de jeux à la Maison des Citoyens. Il s'agit de jeux de société, jeux de rôle type jeux éducatifs, jeux de plateau, etc.

Nous vous demandons de délibérer puisque c'est conforme aux obligations des collectivités territoriales pour recevoir un legs.

Mme POUPONNEAU, Maire

Exactement, il faut délibérer pour recevoir les dons. Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Ce n'est pas tant au regard de la délibération, mais hier c'était la journée mondiale du bénévolat. C'est triste de voir disparaître une association, quelles que soient ses raisons, mais elles sont portées par des bénévoles qu'il faut, je pense, ici, remercier et sans les bénévoles, sans les associations, il y aurait aussi toute une partie de la vie de la Ville qui n'existerait pas. C'est aussi l'occasion de cette délibération de mettre tout le monde à l'honneur et qui plus est, dans un contexte économique et avec les difficultés qu'on va connaître, c'est le lien le plus important de notre Ville, elles sont nombreuses. Il ne faudrait pas qu'on ait d'autres délibérations de ce genre.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est un point qu'on évoque souvent dans les points divers, le remerciement à tous ces bénévoles et toutes les manifestations, on essaie de les mettre en avant en points divers.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

C'est pour cela aussi que nous nous sommes très présents au niveau du tissu associatif. Nous sommes très attachés à les accompagner et à être les plus présents possible pour répondre à tous leurs besoins.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres remarques ? (*Non*) Je mets au vote pour accepter ce don de La Fée des Rations qu'on remercie très sincèrement. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité.

Délibération n° 202212DEAC114 « ADMINISTRATION »

Objet : Acceptation d'un don de jeux de société au profit de la Maison des citoyens

A la suite de sa dissolution, LA FEE DES RATIONS, association de jeux localisée à Pibrac, lègue trente jeux de société à la Maison des citoyens.

Le Code général des collectivités territoriales précise dans son article L 2242-1 que « le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée municipale qu'elle a accepté, à titre conservatoire et provisoirement, ce don mais qu'il revient au Conseil municipal de confirmer ou non l'acceptation de celui-ci.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2242-1,

CONSIDERANT l'intérêt que revêt ce lot de jeux de société pour la Maison des citoyens, lieu d'animation de la vie locale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter le don de ces trente jeux de société émanant de l'association dissoute La Fée des rations, à titre définitif au profit de la Maison des citoyens.

15.ADMINISTRATION : Souscription d'un contrat avec le Centre Français d'Exploitation du droit de copie (CFC)

Mme FAYE, Conseillère Municipale

Cette délibération a pour objectif de nous mettre en conformité auprès du Centre Français d'Exploitation du droit de copie. Il s'agit de s'acquitter d'un droit de copie pour la reproduction et la diffusion numérique ou papier d'articles de presse ou d'ouvrages réalisés à titre professionnel au sein de la collectivité.

Nous vous proposons d'autoriser Madame le Maire à signer ce contrat de copie avec le CFC pour une redevance annuelle de 165 € TTC qui correspond à un barème de 1 à 10 utilisateurs. En fait, c'est ni plus ni moins du droit d'auteur.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202212DEAC115 « ADMINISTRATION »

Objet : Souscription d'un contrat avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) autorisant les copies internes professionnelles

Un courrier émanant du centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) accompagné d'un contrat d'adhésion dénommé CIPro relatif aux copies internes professionnelles a été adressé à la mairie de Pibrac.

Le CFC est un organisme agréé par le ministère de la culture depuis 1996. Il gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs et défend leurs droits contre les reproductions illégales de leurs œuvres.

L'adhésion au CFC ne concerne que les communes se livrant à de la diffusion numérique d'articles de presse ou à de la copie papier d'articles de presse et de pages de livres.

En effet, ces œuvres sont protégées par le droit d'auteur (*L.111-1 du code de la propriété intellectuelle*), permettant à un auteur d'autoriser ou d'interdire, l'exploitation de son œuvre dans le cadre de ses représentations et de ses reproductions, et d'en tirer rétribution. Pour comprendre ce mécanisme, il est possible de faire un parallèle avec la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) qui perçoit les droits des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Ainsi, par exemple, lorsqu'une commune diffuse de la musique lors d'une manifestation, d'une cérémonie, elle est tenue de faire une déclaration systématique à la SACEM.

Le contrat CiPro repose sur le même principe ; il permet aux agents des collectivités de photocopier, d'imprimer, d'envoyer par mail ou de mettre sur un réseau interne les copies d'articles de presse et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres en toute légalité.

Il faut souligner que cette diffusion des copies numériques et papier d'extraits de publications est soumise à 3 conditions, à savoir :

- seuls les extraits d'œuvre peuvent être reproduits et ces extraits ne peuvent excéder 10 % du contenu d'une publication ;
- pour la reproduction et la diffusion numérique, les modalités d'utilisation des publications sont spécifiées dans un « répertoire numérique presse général », disponible à l'adresse suivante : www.cfcopies.com/copie-professionnelle/repertoire-des-publications ;
- le contrat CiPro n'accorde pas l'autorisation de réaliser des revues de presse.

L'adhésion à ce contrat est soumise à une redevance annuelle qui varie selon l'effectif de la collectivité qui s'élève de 150 € à 30 000 € hors taxes. Par effectif, on entend tous les agents, les contractuels, les stagiaires, les élus qui disposent d'un accès à des postes informatiques ou appareils de reproduction ou qui sont susceptibles d'être destinataires ou d'utiliser ces copies.

Le non-respect des droits d'auteur expose la commune à des sanctions pécuniaires et à des peines d'emprisonnement, ainsi qu'au versement de dommages et intérêts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la propriété intellectuelle, notamment l'article L.122-4,

VU le Contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de répondre aux obligations légales en matière de reproduction d'œuvres protégées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées, ci-annexé, avec le Centre Français d'Exploitation du droit de Copie ;
- DECIDE de verser au CFC la redevance annuelle de 165 € TTC correspondant au barème pour 1 à 10 utilisateurs ;
- DECIDE d'engager les crédits nécessaires à l'article 6358 « droits d'auteurs ».

16.ADMINISTRATION : Entrée au capital de la Société Publique Locale Réseau d'infrastructures Numériques (SPL-RIN) et approbation des statuts

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce dernier point concerne la SPL-RIN dont le nom commercial est ZEFIL. Cette SPL avait été créée en juin 2013 pour laquelle un contrat d'affermage va être conclu entre la Métropole et cette SPL. Il nous est proposé, nous, Commune de la Métropole, qu'on puisse devenir actionnaire de cette SPL.

Je rappelle que les SPL sont des Sociétés Publiques Locales. Ce sont des sociétés soumises au droit des sociétés, mais qui ont des capitaux majoritairement publics, ce qui permet notamment d'échapper aux marchés publics, donc d'aller beaucoup plus vite et souvent beaucoup moins cher également.

Cette SPL traite notamment de tout ce qui est réseau, fibre et tout en lien avec le numérique. RIN signifie Réseau d'Infrastructures Numériques. Cela peut nous être utile pour raccorder nos sites publics et notamment prochainement pour la vidéosurveillance parce qu'il faut savoir que le système de vidéosurveillance que nous avons actuellement est par voie hertzienne et qu'aujourd'hui, cela crée des interférences, donc il faudrait changer le système de branchement, ce qui pourrait être un premier sujet pour cette SPL. Si nous sommes actionnaires, nous pourrions passer directement par eux sans faire d'appel à concurrence et à des tarifs moins chers.

Il vous est proposé de prendre une part de 1 000 €, soit 0,5 % du capital social, Toulouse Métropole étant l'actionnaire majoritaire. Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Une petite précision, vous avez parlé de réseau de vidéosurveillance, mais c'est plutôt de la vidéoprotection.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous avez raison, il faut être précis, c'est de la vidéoprotection. Y a-t-il d'autres remarques ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202212DEAC116 « ADMINISTRATION »

Objet : Entrée au capital de la Société Publique Locale Réseau d'Infrastructures Numériques (SPL-RIN) et approbation des statuts

Afin de dynamiser son tissu économique, Toulouse Métropole a créé en 2003 un premier réseau de fibres optiques de 170 km. En 2013, une nouvelle impulsion a été donnée avec une extension de 250 km. Au-delà de l'enjeu économique de raccordement de toutes les ZAC entre elles, le nouveau réseau anticipe la cohérence numérique métropolitaine en maillant également toutes les Mairies.

Le 4 avril 2013, Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse ont constitué une société publique locale dénommée SPL-RIN dont l'objet est l'établissement et l'exploitation des infrastructures de communications électroniques ainsi que le développement et l'exploitation de services numériques pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires. Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse sont actionnaires respectivement à 90 % et 10 % de cette société.

Par contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013, Toulouse Métropole a délégué à la SPL-RIN l'exploitation et la commercialisation de son réseau d'infrastructures numériques (Réseau d'Infrastructures Numériques Métropolitain, RINM) pour 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2013. Ce contrat a été conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de la relation de quasi-régie existant entre la SPL et ses actionnaires.

Afin de permettre une évolution des modalités de gestion du RINM, le Conseil de Métropole a, par une délibération du 20 octobre 2022, résilié de manière anticipée au 31 décembre 2022 le contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013 avec la SPL-RIN pour l'exploitation de ce réseau d'initiative publique.

Cette même délibération a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du RINM sous la forme d'un contrat d'affermage à conclure avec la société publique locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » (SPL-RIN), pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, afin de conforter cette volonté de faire évoluer les modalités de gestion du RINM et de permettre aux autres communes-membres de Toulouse Métropole de bénéficier de la souplesse et de la réactivité de la SPL-RIN, le Président de Toulouse Métropole a proposé aux autres communes de devenir actionnaires de la SPL, afin de conclure à leur tour librement des contrats destinés à répondre à leurs besoins en travaux et services numériques dans le cadre de leurs compétences.

Cette solution permettra aux communes-actionnaires de bénéficier de l'expertise et des compétences de la SPL en matière de développement et d'exploitation de services numériques, de simplifier les procédures pour le raccordement de leurs points (sites publics, équipements de vidéoprotection...) et d'optimiser leurs coûts dans un contexte de mutualisation.

Capital social et actions

Le capital social de la SPL-RIN est fixé à la somme de 200 000,00 euros, divisé en 200 actions de 1000,00 euros de valeur nominale, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Le capital social est réparti comme suit :

- 150 actions pour Toulouse Métropole, soit 75 % du capital social ;
- 20 actions pour la Ville de Toulouse, soit 10 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aigrefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aucamville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aussonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Balma, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beauzelle, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beaupuy, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Blagnac, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Brax, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Bruguières, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Castelginest, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Colomiers, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cornebarrieu, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cugnaux, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Drémil-Lafage, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Fenouillet, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Flourens, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Gagnac sur Garonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Launaguet, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de L'Union, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondonville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondouzil, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mons, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Montrabé, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Pibrac, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Seilh, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Alban, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Jean, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Orens de Gameville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Tournefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Villeneuve-Tolosane, soit 0,5 % du capital social.

Administration et contrôle de la SPL-RIN

La SPL-RIN est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 sièges.

Si le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils doivent se réunir en assemblée spéciale conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée spéciale désignera parmi les élus de ces collectivités ou groupements les 2 représentants communs qui siégeront au conseil d'administration. Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale sont détaillées dans les statuts de la SPL-RIN.

Le nombre de sièges est réparti ainsi :

- 6 sièges pour Toulouse Métropole ;
- 1 siège pour la Ville de Toulouse ;
- 2 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale.

Le représentant de la collectivité ou de l'EPCI doit être désigné par son assemblée délibérante, et éventuellement relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération propose l'entrée au capital de la SPL-RIN pour une prise de participation de 1 action pour une valeur unitaire de 1000,00 euros, sachant que la commune sera représentée au sein de l'assemblée spéciale.

Les statuts de la SPL-RIN doivent faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant de chaque collectivité ou EPCI actionnaire.

VU les articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de statuts de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques, annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'entrer au capital social de la SPL-RIN,
- APPROUVE les nouveaux statuts de la SPL-RIN,
- DESIGNNE le représentant de la commune aux instances de la SPL-RIN,
- APPROUVE l'acquisition par la commune d'une action de la SPL-RIN détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1000,00 euros,
- DECIDE d'imputer les crédits nécessaires au budget 2023, soit 1 000,00 euros, Opération 15 – Bâtiments communaux, chapitre 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES / compte 271 – Titres immobilisés (droits de propriété).
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.

POINTS DIVERS

Sursis à statuer en matière d'urbanisme – Cœur de ville

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vais commencer par laisser la parole à Honoré NOUVEL puisque nous avons un Conseil métropolitain jeudi à l'occasion duquel il va être proposé une délibération visant à instaurer en cœur de ville, un sursis à statuer en matière d'urbanisme. Il nous semblait important de présenter ce point avant ce vote en Conseil municipal.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Le périmètre de sursis à statuer est un dispositif prévu par la législation sur l'urbanisme. Je vais lire la définition pour les personnes qui nous suivent en ligne. Le sursis à statuer permet de suspendre l'octroi d'une autorisation d'urbanisme, notamment un permis de construire ou les effets d'une déclaration d'urbanisme dans le cas où le projet du pétitionnaire (du demandeur) serait de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution ou la mise en œuvre de certains projets ou documents de planification en jeu. En fait, cela permet de différer des demandes autorisation d'urbanisme, mais cela ne bloque pas des demandes d'urbanismes si elles sont compatibles avec l'objectif du projet en question.

Pour résumer, c'est une mesure de sauvegarde pour qu'une opération d'aménagement soit compromise.

Un sursis à statuer est un dispositif valide 10 ans à partir du moment où il est mis en œuvre. Un des principaux exemples justificatifs est l'exécution d'un futur PLU. Aujourd'hui concrètement, sous la Métropole, je peux donner des exemples. Des communes l'utilisent à la suite de l'annulation du PLUi-H et qui sont revenues à leur PLU pour des périmètres qu'elles souhaitent protéger alors qu'elles étaient protégées par le PLUi-H, elles ne le sont plus par le PLU, mettre en place un sursis à statuer en attendant la publication du prochain PLUi-H qui les reprotégera. En tous cas, ils peuvent le souhaiter.

C'est aussi à l'occasion d'une création d'une ZAC.

J'ai des exemples en tête. La commune de Blagnac l'a fait, la commune de Toulouse l'a fait en plusieurs endroits de son territoire, et il y a quelques autres communes.

Le besoin pour Pibrac est de préserver le projet cœur de ville de toutes modifications qui seraient incompatibles avec le développement qui sera défini sur la zone à l'aboutissement du projet.

Le périmètre en question épouse complètement le périmètre défini lors des réunions de concertation sur le projet cœur de ville, synthèse qui avait été expliquée en réunion publique après les congés d'été.

Ce périmètre part de l'église, donc qui longe l'Ancienne route de Brax, remonte par le Boulevard des Écoles, traverse la route de Léguevin, longe la Rue des Pinsons, ensuite la Rue des Fauvettes jusqu'à la Rue principale pour reboucler derrière l'église. Je précise que c'est simplement une mesure de sauvegarde qui n'empêche pas des permis d'être accordés dans la mesure bien sûr où ils seront compatibles avec le projet qui sera défini. Cela n'empêche pas non plus les mutations. Quelqu'un qui souhaiterait vendre son bien peut bien sûr le faire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. C'est une délibération qui sera prise par la Métropole, mais nous voulions vous la présenter en amont. Elle concerne un secteur qui correspond en effet au secteur défini dans le cadre de toutes les réunions cœur de ville. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Une fois encore, je vais m'exprimer sur la méthode. J'apprécie que vous nous le présentiez ce soir. Je pense que les réunions de concertation sont nécessaires. Il est aussi bien que vous puissiez respecter le travail qui doit être le nôtre, élus autour de la table, que de pouvoir présenter ça non pas quelques jours avant le Conseil de la Métropole, mais en amont pour que nous ayons au moins un débat contradictoire avec l'ensemble des collègues ici présents.

Je ne voudrais pas dire que l'avis des élus est plus important puisque nous sommes tous Pibracais, mais au-delà de la consultation qui a été faite, je pense que c'est bien de pouvoir aussi en débattre. C'est la raison pour laquelle, une fois encore, je demande la réunion d'une commission d'urbanisme, ou vous l'appellez comme vous voulez, cela peut être la commission permanente, mais au moins qu'on puisse en débattre de façon sereine et qu'on puisse avancer des éléments. Je les découvre aujourd'hui, nous aurions sans doute fait de petites suggestions d'ajustement que vous auriez pris ou pas, mais en tout cas, je pense que c'est nécessaire.

Un certain nombre de concertations sont organisées au niveau de la Métropole ou de la Ville et je pense qu'il est absolument nécessaire que les élus que nous sommes puissent être respectés dans la mandature qui nous a été donnée en émettant des avis éclairés sur les sujets principaux de la Ville.

Mme POUPONNEAU, Maire

Après, cela ne va jamais. Vous nous avez déjà demandé de traiter plus des questions d'urbanisme. Nous avons fait plein de commissions permanentes où nous traitons des questions d'urbanisme. Celle-là, il n'y a pas d'obligation réglementaire à la passer en Conseil municipal. Je fais un point exprès, ce n'est pas juste un point d'information, je vous laisse la parole. Nous vous présentons les éléments sur le PowerPoint et vous pouvez réagir.

À chaque fois, de toute manière, il y a toujours quelque chose à revoir sur la méthode. Nous ne vous avons vu à aucune réunion sur le cœur de ville, donc j'ai bien compris et si vous voulez, vous pourriez y revenir jusqu'à la fin du mandat, nous avons bien compris que pour vous, la démocratie participative, ce n'était pas pareil que la démocratie représentative et que cela n'avait pas la même valeur. C'est ce que vous dites à chaque fois et nous l'avons bien compris.

Après, j'entends ce que vous dites aussi, je suis d'accord avec vous sur des décisions importantes comme celle-là, il est important que nous puissions les partager en Conseil municipal et c'est pour cela que nous la présentons. C'est le Conseil métropolitain qui est souverain en la matière, il n'y a aucune obligation à présenter ou à débattre de ce sujet en Conseil municipal. Je fais le choix de l'inscrire avant, j'aurais pu aussi l'inscrire après, j'ai fait le choix de le faire avant la délibération du Conseil métropolitain justement pour les raisons que vous évoquiez.

Après, je ne sais pas à quel moment vous auriez voulu qu'on la présente, la délibération n'était pas prête quand nous avons fait le dernier Conseil municipal. Donc voilà, nous la présentons au Conseil Municipal qui est avant la délibération du Conseil métropolitain. Voilà, mais cela ne convient jamais. Et après, vous nous demandez des milliers de commissions. Je pourrais aussi dire toutes les commissions auxquelles vous siégez et auxquelles vous ne venez pas !

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je ne polémique pas du tout, je dis simplement que vous avez réuni un certain nombre de réunions de concertation avec les Pibracais. Je trouve cela très bien, les gens s'expriment. Avant de présenter cela en Conseil de Métropole, vous le faites aujourd'hui, il eut été intéressant que nous puissions en débattre quelque temps avant. Je suppose que vous avez pris le pouls des Pibracais qui ont été consultés pour le cœur de ville, je pense que c'était bien également de prendre le pouls des gens autour de la table, élus, qui ont été mandatés pour le faire. C'est tout ce que je dis. Après, vous faites le choix et nous n'avons manifestement pas la même conception sur l'implication des conseils municipaux, mais j'entends ce que vous dites, c'est votre choix. Laissez-moi vous exprimer une réponse contradictoire sur le fait que je souhaiterais que, sur des sujets qui sont structurants, le Conseil municipal puisse être saisi avant et que nous puissions en discuter tous ensemble. Nous allons avoir des suggestions peut-être différentes et peut-être que certaines ne correspondront pas à ce que vous avez pensé. Vous en garderez quelque chose ou vous n'en garderez pas, mais au moins, nous aurons la capacité de nous exprimer. Je pense que c'est comme ça qu'il faut fonctionner. Après, c'est mon avis.

Mme POUPONNEAU, Maire

On le fait en commission permanente et on le fait très bien avec certains de vos collègues. Madame BASQUIN,

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

J'ai juste une petite question par rapport au Conseil métropolitain. Est-ce vous qui avez demandé quelque chose à la Métropole ? Cela vient-il de Pibrac et de votre volonté de préserver par rapport au schéma entre la Ville et la Métropole ?

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est une compétence métropolitaine. En effet, de manière strictement réglementaire, la Métropole pourrait inscrire des choses sur nos communes sans nous le demander. Ce n'est évidemment pas ainsi que cela se passe. Il se trouve que sur la réflexion cœur de ville, toute l'ingénierie est coordonnée par un agent de Toulouse Métropole. En fait, Toulouse Métropole nous a mis à disposition des ingénieurs, des experts et l'AUAT pour faire cette étude, donc c'est elle qui nous l'a suggérée par rapport à tout le travail qu'on a fait, donc la proposition vient de la Métropole, mais évidemment que si nous avions dit non, ils ne l'auraient pas mis. Je ne sais pas si je réponds à votre question.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Je ne suis pas sûre d'avoir tout compris et je préfère que ce soit clair pour tout le monde, l'idée est de préserver ce périmètre comme étant le cœur de ville avec un projet à venir et que par conséquent, les projets annexes sur ce périmètre peuvent être suspendus en fonction de ce qui serait déposé à l'urbanisme.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est cela. En fait, cela veut dire que c'est sur ce secteur qu'on a l'étude en cours. Je le rappelle, cette étude est à la fois sur les questions de commerces, de services publics, de déplacements et de logements. On traite les choses de manière pluridisciplinaire.

On a défini le secteur et maintenant, les études thématiques vont démarrer. Imaginons que l'étude dise qu'il faut une voirie de 10 m au lieu d'une voirie de 5 m et qu'en l'occurrence, entre-temps, des permis de construire sont venus modifier l'emprise foncière dont on aurait pu avoir besoin, on va être bloqués ou alors, on va devoir racheter des morceaux, détruire des choses qui viennent d'être construites, etc.

L'idée est de se dire que tant que les études n'ont pas été conclues, on ne sait pas exactement ce dont on a besoin en termes d'infrastructures, en termes d'équipements publics, en termes de logements, en termes de commerces, etc., on ne va pas modifier structurellement ce secteur comme il est fait pour éviter d'empêcher la réalisation d'un certain nombre de projets.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Et on fait cela parce que le PLUi-H a été retoqué globalement ou on aurait pu le faire indépendamment ?

Mme POUPONNEAU, Maire

On fait ça parce qu'il n'y a pas actuellement d'outils réglementaires sur le cœur de ville pour maîtriser ce qui se passe sur le cœur de ville. Par exemple, ce que vous connaissez bien puisque vous en avez fait une sur le précédent mandat, c'est l'OAP. Une OAP permet de définir un secteur, de définir ce que l'on y veut en termes de densité, en termes de typologies, de constructions et en termes de voiries. Cela permet d'identifier exactement ce qu'on veut sur le secteur. Aujourd'hui, ce secteur n'est absolument pas « protégé » par un outil réglementaire, ce qui veut dire qu'il se gère comme n'importe quel autre endroit de la ville. Tant qu'on n'a pas cet outil réglementaire

qui arrivera avec le PLUi-H, on ne peut pas protéger le secteur sur les données. Ce n'est pas l'annulation du PLUi-H, c'est plutôt parce qu'il n'y a jamais eu encore d'outils réglementaires pour maîtriser le développement de ce secteur.

Honoré NOUVEL a parlé de sursis à statuer que certaines communes ont mis en place à cause de l'annulation du PLUi-H. Nous n'avons encore rien décidé, mais il faut que vous sachiez que le Président MOUDENC nous demande de réfléchir aussi à des sursis à statuer dans le cadre de l'annulation du PLUi-H et du futur PLUi-H. Donc le contour n'est pas encore défini. On ne sait pas quand, comment, pourquoi, mais en tout cas, il commence à demander aux maires de réfléchir à cet outil pour permettre que, comme il y a eu l'annulation du PLUi-H, que les anciens PLU sont en vigueur et qu'il va y avoir des ambitions dans le prochain PLUi-H, que, entre-temps, et notamment le principal point qui est la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers qu'on puisse utiliser le sursis à statuer pour ne pas avoir une consommation excessive de ces ENAF en attendant le nouveau PLUi-H.

Ce n'est pas du tout décidé, mais cela fait partie des réflexions en cours au sein de la Métropole parce qu'en effet, celles-là sont liées à l'annulation du PLUi-H.

Mais là, nous, ce n'est pas l'annulation du PLUi-H, c'est le fait de construire un projet et de ne pas avoir d'outils réglementaires aujourd'hui.

M. ROUX, Conseiller municipal

Pour être sûr que j'ai bien compris, vous venez de dire que le sursis à statuer dont on parle actuellement est limité au cœur de ville ou est-il est valable pour tout Pibrac ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, il n'est valable que pour ce secteur.

M. ROUX, Conseiller municipal

Et la Métropole envisage de l'élargir à tout Pibrac ?

Mme POUPONNEAU, Maire

La Métropole envisage de définir des sursis à statuer, mais ce n'est pas défini si c'est sur tout le périmètre de la commune. Il n'y a rien de défini, mais par rapport aux espaces naturels, agricoles et forestiers. Il est possible que la Métropole nous dise : sur tel et tel endroit, vous aviez des hectares et des hectares de terres agricoles qui sont redevenues constructibles avec l'annulation du PLUi-H, on met un sursis à statuer sur ce secteur pour éviter qu'il y ait de la construction en attendant le nouveau PLUi-H. C'est un exemple que je vous donne, donc sur le reste, la Métropole, il n'y a absolument rien qui est défini pour Pibrac. En tout cas, Monsieur le Président demande aux communes, de manière globale, de réfléchir à accepter un sursis à statuer, mais cela ne serait pas forcément sur toute la commune et cela ne se fera peut-être pas. C'est juste que je vous livre le fait que c'est un outil qui est aussi proposé actuellement par rapport à l'annulation du PLUi-H, mais qui n'est absolument pas en vigueur à l'heure actuelle.

Bilan de la délivrance des logements

Un second point important fait suite à un échange que nous avons eu lors du dernier Conseil municipal où il avait été acté de nos échanges que nous vous présentions un bilan de la délivrance des logements puisqu'il y avait eu une interrogation sur ce sujet.

Nous avons fait un petit tableau que nous avons travaillé avec le service urbanisme. Nous avons repris les chiffres par mandature entre la mandature précédente et la mandature actuelle. Je précise qu'ont été comptabilisés tous les permis de construire qui ne concernaient pas des maisons individuelles. Ce sont tous les permis de construire qui concernent au moins deux logements. Nous avons mis la date de délivrance, c'est-à-dire que c'est en fonction de quand a été signé le permis de construire.

Sur 2015, vous avez l'équivalent en nombre de logements de permis de construire qui ont été signés, ce n'est pas le réalisé.

De 2015 à 2019, c'est la même mandature, donc nous avons pris en année pleine. Nous avons pris à partir d'avril 2014 pour la mandature précédente et pour la nouvelle, nous avons pris à partir de juin 2020 en sachant que rien n'a été signé de mars à mai, c'était Covid, c'était l'arrêt total, aucun permis de construire collectif n'a été signé.

Nous avons appliqué le nombre de mois pour faire une moyenne et nous avons divisé par le nombre de mois, multiplié par 12 pour avoir une moyenne sur l'année. Sur la mandature précédente, on voit qu'ont été signés

l'équivalent de 94,6 logements par an en moyenne, et sur la mandature actuelle, nous sommes à 92,9 logements par an sur 31 mois.

C'est une première base. Évidemment, on peut retravailler les chiffres comme vous voulez, mais ce sont juste des données brutes, c'était juste pour qu'on les partage puisqu'à chaque fois, on a des débats là-dessus.

Voilà, c'est pour donner à peu près une trajectoire et se rendre compte que nous avons une trajectoire similaire pour le moment.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Merci d'avoir précisé que ce sont les logements prévus...

Mme POUPONNEAU, Maire
Délivrés.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Délivrés à la date, je pense que c'est important. Si vous pouvez compléter le tableau éventuellement, car c'est un peu trompeur, un certain nombre d'opérations sont planifiées, étalées dans le temps et signées dont l'effectivité de la délivrance n'apparaîtra que dans les années suivantes. Je pense notamment au programme de l'Escalette. L'idée est véritablement d'étaler l'évolution dans le temps et étalant ces constructions dans le temps, on n'a pas besoin de les accélérer. Je pense que c'est intéressant que vous puissiez compléter ce tableau pour ne pas laisser croire que le nombre de logements construits pendant la période correspond à cela.

Mme POUPONNEAU, Maire
Après, on est d'accord. Là, encore une fois, c'est moi qui vais vous dire : pas de polémique. J'essaie juste de reprendre la substantifique moelle de nos échanges. À chaque fois nos échanges, c'était sous-entendu ou même très clair, il n'y a pas besoin de sous-entendu, en gros : « Madame le Maire, depuis vous, on fait plus de logements ». Et en effet, on pourrait faire ce que vous dites, mais ce serait peut-être encore plus révélateur, c'est-à-dire que des logements que l'on voit sortir actuellement, ce sont bien des permis de construire qui ont été signés sous le mandat précédent. Je pense notamment à l'opération à côté de la gare et à d'autres exemples. Il me semblait plus intéressant d'évaluer celui qui avait mis le coup de crayon plutôt que la réalisation effective parce qu'on voit qu'en termes de coups de crayon, on est exactement sur la même trajectoire.

Après, si cela ne s'est pas réalisé, mais s'est réalisé sur l'autre mandat, certes, mais là, c'est très net en termes de coups de crayon et d'engagement pour faire du logement, on est à peu près à la même chose. Et c'est très simple, et vous le savez très bien, c'est pour une raison évidente, c'est qu'on a un PLUi-H avec un H, qu'on a des objectifs, qu'on a un retard en termes de logements sociaux et que vous, comme nous, êtes obligés de prendre en compte ces éléments-là. Voilà, c'est tout.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Je ne vais pas rentrer dans un débat trop technique, nous aurons l'occasion d'en reparler, mais je pense que c'est véritablement une discussion qu'il faudrait que l'on ait au Conseil municipal. Je n'ai pas tout à fait la même vision de ce que vous projetez aujourd'hui. Des lotissements et des programmes ont été engagés, vous faisiez par exemple référence aux logements en haut de la gare, il y a des modifications structurelles entre l'initialisation du dossier et sa réalisation, ce n'est pas tout à fait la même chose que ce qui était prévu pour x raisons. Je redemande effectivement la possibilité...

Mme POUPONNEAU, Maire
Monsieur COSTES, vous connaissez la règle de l'urbanisme, quand vous avez signé un permis de construire pour 49 logements, vous ne pouvez pas en faire 35 ou 54 après, vous devez faire ce qui est écrit sur le permis de construire.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Il y a eu des modifications.

Mme POUPONNEAU, Maire
Oui, mais on a bien pris en compte les modifications.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Je demande simplement de regarder le nombre de logements délivrés et dans la définition des logements parce que vous avez...

Mme POUPONNEAU, Maire
Ça, c'est le nombre de logements délivrés, Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Vous avez des logements collectifs, il faut le préciser.

Mme POUPONNEAU, Maire
Mais je l'ai précisé, je l'ai dit. J'ai dit que c'étaient tous les permis de construire pour lesquels il y avait au moins deux logements.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Des logements collectifs. Ce que je dis n'est pas polémique, un élément qu'il serait intéressant de savoir, c'est quel est le total de logements complets que l'on a sur la commune eu égard notamment aux pavillons et à un certain nombre de choses qui peuvent se construire et qui résident de parcellisation. Là encore, en termes de chiffres, je l'ai déjà dit, mais je le redis, quand vous parcellisez, vous allez augmenter le nombre total de logements et puisque vous augmentez le nombre total de logements, par définition le ratio de logements sociaux qui en résulte va diminuer.

Mme POUPONNEAU, Maire
Ce n'est pas du tout la question. Ce ne sont pas des ratios, là. Si vous voulez, je reprends exactement vos propos lors du dernier Conseil municipal !

M. COSTES, Conseiller Municipal
Je dis simplement qu'il serait intéressant de compléter les chiffres que vous amenez. Je crois que Monsieur NOUVEL le comprend parfaitement bien. Puisque vous rappeliez un certain nombre d'obligations qui émanent de la loi SRU, nous pourrions mettre en ressort où on est, quelle est la dynamique et la cinétique dans lesquelles on se situe, non seulement par rapport à la construction des logements collectifs que vous mentionnez ici, mais par rapport à la dynamique de construction à Pibrac qui va influencer sur la demande de constructions de logements sociaux.

Mme POUPONNEAU, Maire
On le sait bien, on a bien compris cela, Monsieur COSTES. Là-dessus, il n'y a pas de difficultés. Je reprends juste vos propos du 11 octobre 2022 : « *Je vous encourage à regarder les constructions qui ont été faites et les programmes que vous avez lancés, le début du mandat, mais aussi l'ensemble des programmes que vous avez lancés* ». Vous parlez donc bien des programmes que nous avons lancés. Vous parlez bien des signatures. Cela est un tableau des signatures.

M. COSTES, Conseiller Municipal
C'est pourquoi je pense qu'il faut avoir une vision globale.

Mme POUPONNEAU, Maire
Eh bien, c'est une vision globale des permis de construire signés. Donc, c'est très intéressant.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Oui, mais entre les permis signés et les permis de construire réalisés, il y a une différence.

Mme POUPONNEAU, Maire
En tout cas, nous sommes ravis parce que moi-même, j'étais très intéressée par ce travail parce que franchement, cela permet au moins d'objectiver les choses. C'est très intéressant d'avoir ces données-là, donc je vous remercie d'avoir été à l'origine du partage de ces données publiques qui sont toujours très intéressantes.

Il me reste à dire un grand bravo aux bénévoles de Pyrénicimes et de Festi'Jardin, deux beaux festivals qui se sont déroulés à l'automne. À Pyrénicimes, nous avons un spectacle offert par la Ville et nous en aurons un ce week-end pour les fêtes de Noël. Je vous rappelle qu'il y a un week-end entier à venir avec une programmation alléchante. Merci à Franck DUVALEY et à Guillaume BEN d'avoir coordonné tout cela, avec plusieurs temps forts. Le programme est à retrouver sur le site de la Ville.

Je veux aussi vous dire que c'est grâce à des bénévoles que nous avons pu rouvrir, il y a quelques semaines, le chemin de la Naouzo situé au bout du chemin de la Benauze qui permet de relier Pibrac à la forêt de Bouconne. C'est un travail partenarial entre la Mairie de Brax, le Département, la Ville de Pibrac et les bénévoles qui ont été très nombreux et merci à Denis LE BOT d'avoir coordonné tout cela. J'ai aussi une petite pensée pour

Maryline qui avait été à l'initiative de ce beau projet et donc, ça y est, on peut emprunter le chemin de la Naouzo et aller jusqu'à Bouconne à pied, à vélo ou en courant, mais on ne se gare pas devant, le stationnement est interdit.

Les travaux du REV et du PEM ont démarré autour de la gare et de la rue Baude. Nous avons presque fini le trottoir sur Cornebarrieu.

Dans les dates à venir, je vous parlais des fêtes de Noël, vous pouvez d'ores et déjà noter que les vœux à la population seront le samedi 7 janvier et que l'on retrouvera si tout va bien d'ici là, un format comme on le connaissait auparavant, c'est-à-dire en présentiel et au théâtre. Voilà, je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée.

Heure de clôture de la séance : 20 h 20.

Madame la Secrétaire de séance,

Madame le Maire,

Marion JOUAN RENAUD

Handwritten signature of Marion JOUAN RENAUD in black ink.

Camille POUPONNEAU

Handwritten signature of Camille POUPONNEAU in blue ink.

Acte publié le :

10 FEV. 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

<p>Délibération n° 101 MARCHES Achat de fournitures de secours - Adhésion au groupement de commandes entre la ville de Toulouse, Toulouse Métropole et des communes membres ainsi que leur CCAS et le Centre Toulousain des maisons de retraite (CTMR) Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 102 ECP Désignation d'un membre au Conseil d'exploitation de l'ECP Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 103 PERSONNEL Modification du tableau des effectifs Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 104 PERSONNEL Recensement de la population 2023 - Création de 16 postes d'agents recenseurs et modalités de rémunération Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 105 PERSONNEL Recensement de la population - Désignation du coordonnateur communal et du coordonnateur adjoint Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 106 ENFANCE JEUNESSE Approbation de la convention territoriale globale entre la Ville, le Conseil départemental et la CAF de Haute-Garonne Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 107 ADMINISTRATION Conférence intercommunale du logement – Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information aux demandeurs pour l'intégration du système de cotation de la demande Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 108 FINANCES Avance sur subvention municipale 2023 à l'Espace Culturel de Pibrac et au Centre Communal d'Action Sociale Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 109 FINANCES Dotations aux provisions pour dépréciations des créances douteuses – exercice 2022 (Commune et ECP) Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 110 FINANCES Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - budget communal Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 111 FINANCES Décision budgétaire modificative n° 3 – Budget communal Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 112 FINANCES Révision d'une autorisation de programme Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 113 FINANCES Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2023 (Commune-ECP) Adoptée par 29 voix POUR.</p>

Délibération n° 114 ADMINISTRATION
Acceptation d'un don de l'association La Fée des Rations
Adoptée par 29 voix POUR.

Délibération n° 115 ADMINISTRATION
Souscription d'un contrat avec le Centre Français d'Exploitation du droit de copie (CFC)
Adoptée par 29 voix POUR.

Délibération n° 116 ADMINISTRATION
Entrée au capital de la Société Publique Locale Réseau d'infrastructures Numériques (SPL-RIN) et approbation des statuts
Adoptée par 29 voix POUR.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Miguel PAYAN – Fanny PRADIER - Denis LE BOT – Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Béatrice LACAMBRA ROUCH – Bruno COSTES - Gilles ROUX – Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Camille POUPONNEAU - Denise CORTIJO à Miguel PAYAN - Corine DUFILS JUANOLA à Béatrice LACAMBRA-ROUCH - Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS – Romuald BEAUVAIS à Nathalie CROSTA – Benoît BEAUDOU à Fanny PRADIER - Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Madame la Secrétaire de séance,

Madame le Maire,

Marion JOUAN RENAUD



Camille POUPONNEAU

Acte publié le : **1 0 FEV. 2023**

